

TABLEAU D'AVANCEMENT 2025

AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

La Présidente du CCAS de Couëron,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu la délibération 2020-89 du 14 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T.,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées après avis du comité technique,

Vu la liste des agents promouvables : 1 agent promouvable dont 1 femme (100 %),

arrête

Article 1 : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2025 le fonctionnaire suivant :

1) Mme CHALON Carole

Soit 1 femme (100%)

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au(x) fonctionnaire(s) concerné(s).

Article 3 : Les agents sont informés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Couëron, le 25 novembre 2024

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS

La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le :
Signature de l'agent :

TABLEAU D'AVANCEMENT 2025

AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

La Présidente du CCAS de Couëron,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu la délibération 2020-89 du 14 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T.,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées après avis du comité technique,

Vu la liste des agents promouvables : 1 agent promouvable dont 1 femme (100 %),

arrête

Article 1 : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe établi au titre de l'année 2025 le fonctionnaire suivant :

1) Mme ARCHAMBAUD Tiffany

Soit 1 femme (100%)

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au(x) fonctionnaire(s) concerné(s).

Article 3 : Les agents sont informés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Couëron, le 25 septembre 2024

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS

La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le :
Signature de l'agent :

TABLEAU D'AVANCEMENT 2025

AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération 2020-89 du 14 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T.,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées après avis du comité technique,

Vu la liste des agents promouvables : 5 agents promouvables dont 5 femmes (100 %),

arrête

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2025 les fonctionnaires suivants :

- 1) Mme CHARMEUX Mélanie
- 2) Mme DENIS Isabelle

Soit 2 femmes (100%)

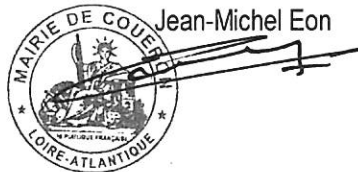
Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au(x) fonctionnaire(s) concerné(s).

Article 3 : Les agents sont informés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

A Couëron, le 25 novembre 2024

L'Adjoint aux ressources humaines
et aux finances

Jean-Michel Eon



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

TABLEAU D'AVANCEMENT 2025

AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération 2020-89 du 14 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T.,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées après avis du comité technique,

Vu la liste des agents promouvables : 3 agents promouvables dont 3 femmes (100 %),

arrête

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe établi au titre de l'année 2025 les fonctionnaires suivants :

- 1) Mme THEVENIN Valérie
- 2) Mme ISOARDO Anne-Karine

Soit 2 femmes (100%)

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au(x) fonctionnaire(s) concerné(s).

Article 3 : Les agents sont informés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

A Couëron, le 25 novembre 2024

L'Adjoint aux ressources humaines
et aux finances
Jean-Michel Eon



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

TABLEAU D'AVANCEMENT 2025

AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération 2020-89 du 14 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T.,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées après avis du comité technique,

Vu la liste des agents promouvables : 2 agents promouvables dont 1 femme (50 %) et 1 homme (50%),

arrête

Article 1 : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal établi au titre de l'année 2025 le fonctionnaire suivant :

1) Mme LE BRAS Justine

Soit 1 femme (100%)

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au(x) fonctionnaire(s) concerné(s).

Article 3 : Les agents sont informés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Couëron, le 25 novembre 2024

L'Adjoint aux ressources humaines
et aux finances
Jean-Michel Eon



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

TABLEAU D'AVANCEMENT 2025

AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération 2020-89 du 14 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T.,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées après avis du comité technique,

Vu la liste des agents promouvables : 1 agent promouvables dont 1 femme (100 %),

arrête

Article 1 : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal établi au titre de l'année 2025 le fonctionnaire suivant :

1) Mme LABORDERIE Julie

Soit 1 femme (100%)

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au(x) fonctionnaire(s) concerné(s).

Article 3 : Les agents sont informés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Couëron, le 25 novembre 2024

L'Adjoint aux ressources humaines
et aux finances
Jean-Michel Eon



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

TABLEAU D'AVANCEMENT 2025

AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération 2020-89 du 14 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T.,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées après avis du comité technique,

Vu la liste des agents promouvables : 5 agents promouvables dont 4 femmes (80 %) et 1 homme (20%),

arrête

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2025 les fonctionnaires suivants :

- 1) Mme TABOURIN Nathalie
- 2) Mme BABIN Corinne
- 3) Mme PERRIN Nadine

Soit 3 femmes (100%)

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au(x) fonctionnaire(s) concerné(s).

Article 3 : Les agents sont informés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Couëron, le 25 novembre 2024

L'Adjoint aux ressources humaines
et aux finances
Jean-Michel Eon



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

TABLEAU D'AVANCEMENT 2025

AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération 2020-89 du 14 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T.,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées après avis du comité technique,

Vu la liste des agents promouvables : 11 agents promouvables dont 8 femmes (73 %) et 3 hommes (27%),

arrête

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe établi au titre de l'année 2025 les fonctionnaires suivants :

- 1) M. BIORET Nicolas
- 2) M. DAYOT Benjamin
- 3) Mme PERRAUD Angélique
- 4) Mme MIMOUNI Maghnia
- 5) Mme CHAUMONT Charlotte
- 6) Mme KADDOUR DJEBBAR Ophélie
- 7) Mme GARREAU Sandra
- 8) Mme HERVE Karine

Soit 6 femmes (75%) et 2 hommes (25%)

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au(x) fonctionnaire(s) concerné(s).

Article 3 : Les agents sont informés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Couëron, le 25 novembre 2024

L'Adjoint aux ressources humaines
et aux finances

Jean-Michel Eon



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

TABLEAU D'AVANCEMENT 2025

AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu la délibération 2020-89 du 14 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T.,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées après avis du comité technique,

Vu la liste des agents promouvables : 1 agent promouvable dont 1 femme (100 %),

arrête

Article 1 : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure établi au titre de l'année 2025 le fonctionnaire suivant :

1) Mme LAILLER Pauline

Soit 1 femme (100%)

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au(x) fonctionnaire(s) concerné(s).

Article 3 : Les agents sont informés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Couëron, le 25 novembre 2024

L'Adjoint aux ressources humaines
et aux finances
Jean-Michel Eon



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

TABLEAU D'AVANCEMENT 2025

AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération 2020-89 du 14 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T.,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées après avis du comité technique,

Vu la liste des agents promouvables : 5 agents promouvables dont 5 femmes (100 %),

arrête

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2025 les fonctionnaires suivants :

- 1) Mme LEMARIE Valérie
- 2) Mme LODE Isabelle

Soit 2 femmes (100%)

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au(x) fonctionnaire(s) concerné(s).

Article 3 : Les agents sont informés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Couëron, le 25 novembre 2024

L'Adjoint aux ressources humaines
et aux finances
Jean-Michel Eon



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

TABLEAU D'AVANCEMENT 2025

AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération 2020-89 du 14 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T.,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées après avis du comité technique,

Vu la liste des agents promouvables : 3 agents promouvables dont 3 femmes (100 %),

arrête

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe établi au titre de l'année 2025 les fonctionnaires suivants :

- 1) Mme MAROUSEZ Rebecca
- 2) Mme BUONOMANO Séverine

Soit 2 femmes (100%)

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au(x) fonctionnaire(s) concerné(s).

Article 3 : Les agents sont informés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Couëron, le 25 novembre 2024

L'Adjoint aux ressources humaines
et aux finances
Jean-Michel Eon



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte